



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MAI 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-neuf mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absent : 0

Date de la convocation : 23 mai 2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, GABIGNON Christophe, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, BARREAULT Mireille, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
GAUTHIER Guillaume représenté par JR MINEREAU
MOREAU Laurent représenté par D MINEREAU

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°58

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE DOMINE RUE EMILE ZOLA

Il est rappelé aux membres que la Commune est propriétaire de deux entrepôts dans la zone industrielle de Domine, rue Emile Zola, situés sur la parcelle cadastrée BM n°396. La Commune a souhaité les mettre en vente et a trouvé un acheteur.

Or, une problématique d'accès se pose.

En effet, en 2003, la Commune a acheté non seulement la parcelle BM n°396 mais aussi les parcelles BM n°436 et 397.

En 2012, l'entrepôt de la parcelle BM n°397 a été cédé à la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut.

Les entrepôts communaux de la parcelle BM n°396 ne bénéficient donc d'aucun accès régulier la raccordant à la rue Emile Zola, cet accès devant être réalisé par la parcelle BM n°397 appartenant à Grand Châtelleraut.

De même la parcelle BM n°397 ne bénéficie pas d'un accès régulier à la rue Emile Zola, le passage se situant sur la parcelle BM n°436 dont la commune est propriétaire.

Afin de régulariser cette situation, la Commune et Grand Châtellerault souhaitent mettre en place une convention de servitude sur la parcelle BM n°436 au profit du bien de la parcelle BM n°397 et une convention de servitude de passage sur la parcelle BM n°397 au profit de la parcelle BM n°396, consenties et acceptées sans indemnité.

Les conventions seront publiées au Service de la publicité foncière.

Il est proposé au conseil municipal *d'approuver la mise en place d'une convention de servitude de passage sur la parcelle BM n°436 au profit de la parcelle BM n°397, ainsi que la mise en place d'une convention de servitude de passage sur la parcelle BM n°397 au profit de la parcelle BM n°396. La convention sera rédigée en la forme authentique en étude notariée.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,
VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
VU l'article L433-3 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre ces entrepôts dont elle n'a plus l'usage et la nécessité de constituer des servitudes de passage,
Considérant que le droit de passage est obligatoire pour une propriété enclavée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** la mise en place d'une convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée BM n°436 au profit de la parcelle BM n°397 consentie et acceptée sans indemnités,
- **approuver** la mise en place d'une convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée BM n°397 au profit de la parcelle BM n°396, consentie et acceptée sans indemnités
- **autoriser** M le Maire à signer et à publier la convention qui sera passée en l'étude de Maître MULLER, notaire à Naintré.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 31 MAI 2024

